

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1869.

Rapport fait au nom de la Commission des Naturalisations, par M. Van Schoor, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur René-Henri Nysten, menuisier à Tongres.

(Voir le N^o 74 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président ; le Baron GRENIER, le Comte MAURICE DE ROBIANO, TELLIER et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur René-Henri Nysten, qui est né le 9 avril 1826, à Caberg, hameau ayant, avant 1830, appartenu à la commune de Lanaeken et qui maintenant fait partie du Limbourg cédé, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite depuis plus de vingt-cinq ans la ville de Tongres, où il exploite un moulin et possède plusieurs immeubles. Il est marié à une femme belge dont il a des enfants.

Les autorités consultées le signalent comme jouissant de l'estime publique, et ils nous le présentent comme méritant à tous égards la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Nysten est exempt, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, du paiement des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 février 1869, à la majorité de 58 suffrages contre 11.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Président,
B^{on} DE TORNACO.

Le Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.